

SÉANCE du 26 mars 2026
DEL 24/2026

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 mars 2026



Nombre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt six le vingt six mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MEILLON, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick BURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux : Mr Patrick BURON, Maire, Jean-Jacques PEYRÉ, Béatrice LARRAILLET, Stéphane CASTET, Adjoint, Corinne LEDOUX, , Pascal BLONDE, Florence LUCAS, Clotilde BROT, Stéphanie SQUAZZAVENTRE, François DUMAS, Alizé DE LA MONNERAYE, Jean-Marc BERGERET, Delphine DUHALDEBORDE, Clément GRANGÉ.

PROCURATIONS : Alain LASSUS donne procuration Jean-Jacques PEYRÉ.

ABSENTS : Alain LASSUS.

Mme Clotilde BROT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : DEL 24/2026 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NARCASTET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-16 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de NARCASTET arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 15 janvier 2026,

Vu le dossier de PLU transmis pour avis,

Considérant :

- que le projet de PLU de la commune de NARCASTET est conforme aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur,
- qu'il prend en compte les enjeux de développement durable, de préservation des espaces naturels et agricoles,
- qu'il favorise un aménagement harmonieux du territoire et une cohérence intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

D'EMETTRE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de NARCASTET, tel qu'arrêté par délibération du 15 janvier 2026

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la commune de NARCASTET et à la Préfecture.

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
Mairie le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Patrick BURON

